



11 septembre 2013

(13-4768)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ÉTAT DU KOWEÏT</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Kuwait Standards & Metrology Department - KUWSMD</i> (Département des normes et de la métrologie du Koweït) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Public Authority for Industry - PAI (Autorité publique pour l'industrie)</i> P.O. BOX: 4690, Safat 13047 Koweït Téléphone: +965 253 02 630 Fax: +965 253 02 625 Courrier électronique: mailto:Enquiry_point@pai.gov.kw Site Web: http://www.pai.gov.kw/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Halva avec tahiné ((ICS 67.180.10)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Edible Vegetable Oils - Part III Linseed Oil</i> (Huiles végétales comestibles - Partie III: huile de lin), 5 pages en anglais, 7 pages en arabe
6.	Teneur: Le règlement notifié couvre les points suivants: définitions, exigences physiques, chimiques, microbiologiques et radiologiques, additifs alimentaires autorisés, échantillonnage, méthodes d'inspection et d'essai, emballage, transport, stockage et étiquetage.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Innocuité des produits alimentaires
8.	Documents pertinents: CODEX STAN 309R-2011
9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois après publication au Journal officiel
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de distribution

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

http://members.wto.org/crnattachments/2013/tbt/KWT/13_3557_00_e.pdf

http://members.wto.org/crnattachments/2013/tbt/KWT/13_3557_00_x.pdf